

Quantité et valeur.—Dans les tableaux des importations et des exportations, le volume et la valeur sont fondés sur les déclarations des importateurs et des exportateurs (documents d'importation et d'exportation), vérifiées par les fonctionnaires des douanes.

Importations: évaluation.—“Importations” signifie “importations pour consommation”. “Importations pour consommation” ne signifie pas que ces marchandises sont nécessairement consommées au Canada, mais qu'elles ont été livrées à l'importateur, qui en a payé les droits sur la partie imposable.

D'après les principales dispositions de la loi, la valeur des marchandises importées est leur valeur marchande ou prix raisonnables quand elles sont vendues pour consommation domestique sur les principaux marchés du pays d'où elles viennent. (Voir articles 35 à 45 et 55 de la loi des douanes.)

Exportations canadiennes: évaluation.—Les exportations de “produits canadiens” embrassent les produits ou fabrications domestiques, ainsi que les produits d'origine étrangère qui ont été modifiés dans leur forme ou leur valeur par l'industrie canadienne, comme le sucre raffiné au Canada à partir du sucre brut importé, l'aluminium récupéré de minerai importé et les articles construits ou fabriqués avec des matériaux importés. La valeur des produits canadiens exportés est la somme réelle reçue en dollars canadiens, à l'exclusion des frais de transport, d'assurance et autres frais d'approche.

Réexportations: évaluation.—Les “produits étrangers” exportés englobent les marchandises réexportées après avoir été importées (importations pour consommation domestique). La valeur de ces marchandises est la somme réelle reçue en dollars canadiens, à l'exclusion des frais de transport, d'assurance et autres frais d'approche.

Attribution du commerce aux pays étrangers.—Les importations sont attribuées aux pays d'où elles ont été consignées au Canada. Les pays d'où les marchandises sont consignées ne sont pas nécessairement les pays d'origine, car les marchandises produites dans un certain pays peuvent être achetées par un établissement d'un autre pays, d'où elles peuvent être expédiées au Canada après un intervalle plus ou moins long. Dans ce cas, l'attribution de ces marchandises est faite au second pays, considéré comme pays consignateur.

Les exportations sont attribuées au pays consignataire.

Discordance entre la statistique commerciale du Canada et celle d'autres pays.—La statistique canadienne des exportations concorde rarement avec celle des importations de ses clients, et il en est ainsi des importations canadiennes. Plusieurs facteurs entrent en jeu; en voici quelques-uns:

1 Différences entre le mode d'évaluation du Canada et celui des autres pays.

2. L'élément temps joue un grand rôle quant aux exportations canadiennes, surtout quant aux marchandises en vrac expédiées vers d'autres continents. Comme il y a toujours des quantités de marchandises en mouvement au début ou à la fin de toute période de commerce, la comparabilité entre les deux pays pour la même période de temps s'en trouve gênée.

3. Le Canada utilise une méthode de classement géographique fondé sur le pays consignataire, pays qui n'est pas nécessairement le destinataire ultime.

Importations en provenance du Royaume-Uni.—La statistique officielle des importations canadiennes destinées à la consommation a toujours compris plusieurs articles d'un caractère non commercial. Ces articles n'ont jamais été considérables en temps normal, mais au cours des années de guerre leur inclusion dans la valeur globale des importations, du Royaume-Uni en particulier, tendait à fausser